

À vous de choisir ! Des moyens pratiques pour payer votre loyer



Prélèvement automatique

Simple et gratuit, vous choisissez la date à laquelle le montant du loyer sera débité sur votre compte bancaire (le 2, le 7 ou le 10 de chaque mois).



Carte bancaire

Vous pouvez payer en toute sécurité sur le site Alceane.fr depuis votre compte en ligne.



Chèque bancaire

Libellé à l'ordre d'Alcéane, votre chèque est à envoyer par courrier ou à déposer à Alcéane. N'oubliez pas d'indiquer au dos du chèque votre numéro de contrat et de joindre le coupon détachable de votre avis d'échéance.



Titre Interbancaire de Paiement - TIP

Le paiement par TIP vous permet de régler facilement votre loyer : il suffit de dater et signer le volet situé en bas de votre avis d'échéances et de l'envoyer dans l'enveloppe jointe (sans oublier de la timbrée).

Lors de difficultés de paiement,
contactez nos conseillers à l'adresse :
conseillers-sociaux@alceane.fr

OU RENCONTREZ-LES PENDANT LEURS PERMANENCES DE 8H30 À 12H30 :

- **le lundi matin** pour les locataires :
Quartiers Sud • Gainneville • Gournay • Sandouville •
Gonfreville l'Orcher.
- **le mardi matin** pour les locataires :
Centre-Ville • Tourneville • Haut-Graville • Honfleur •
Deauville.
- **le mercredi matin** pour les locataires :
Mont-Gaillard • Bléville • Yport • Criquetot l'Esneval •
Etretat • Octeville-sur-Mer • Harfleur.
- **le jeudi matin** pour les locataires :
Caucriauville • Mayville.
- **le vendredi matin** pour les locataires :
Bois de Bléville • Mare Rouge • Frileuse Aplemont •
Fontaine-la-Mallet • Montivilliers • Epouville • Fontenay.

PERMANENCES DU SERVICE CONTENTIEUX

- Le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
matin de 8h30 à 12h30.

Contactez le service à l'adresse :
conseillers-sociaux@alceane.fr

Alcéane

444 avenue du Bois au Coq
CS 77006
76080 Le Havre cedex
Tél. 02 32 850 850
Alceane.fr

Des difficultés de paiement de loyer, quelle est la solution ?



Alcéane OPH de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole • RCS 488 875 345 Le Havre • Conception : Direction communication • Illustrations : Raphaël Delerue • Novembre 2020

Alcéane



N'attendez pas...
Je ne peux pas
payer mon loyer...



Respectez vos engagements.
Je donne suite
aux relances d'Alcéane.



Suite de la procédure huissier.
Je n'ai toujours
pas soldé ma dette.

Dès la première difficulté de paiement, contactez immédiatement un conseiller social ou le service contentieux pour trouver une solution, vous informer des aides auxquelles vous pouvez prétendre et ainsi éviter d'aggraver votre dette.

> La solution ?

Nos services étudieront avec vous un règlement échelonné de votre dette (plan d'apurement). Cet engagement amiable est sans frais. Tant que vous respectez votre engagement, la procédure de recouvrement est suspendue jusqu'au solde total de votre dette.

Sans réponse de votre part aux lettres de relance, messages téléphoniques ou en cas de non respect de votre engagement, vous vous exposez à de graves poursuites. Votre droit APL sera suspendu et votre dossier sera alors transmis à un huissier de justice pour le recouvrement de votre dette.

Les frais de poursuite seront à votre charge.

> La solution ?

Une fois votre dossier transmis à l'huissier de justice, vous devrez prendre contact avec lui pour définir les modalités de paiement de votre dette, tout en continuant à régler votre loyer à Alcéane.

Malgré les sollicitations pour trouver des solutions amiables ou en cas de non respect de votre engagement, Alcéane se doit de prendre de nouvelles mesures : saisie de vos meubles, comptes bancaires, rémunérations voire résiliation de votre bail vous exposant, ainsi, à l'expulsion.

Vous recevrez une assignation à comparaître devant le tribunal judiciaire.

> La solution ?

Pendant les procédures en cours, le service contentieux et les conseillers sociaux restent à votre disposition pour tout renseignement.